

EDITO

Janvier 2006, Numéro 1



Le début d'année est toujours une période sympathique où les relations humaines prennent le pas sur le quotidien en s'échangeant des vœux de bonheur et de réussites en tous domaines. Il y a des traditions qui méritent d'être perpétuées ! Mais, vous en conviendrez avec moi, il y a aussi tant de vœux et de perspectives qui mériteraient de déboucher.

C'est donc très sincèrement que je vous souhaite à mon tour la meilleure année possible dans un contexte morose. Morosité soigneusement entretenue par des élites trop souvent à l'abri des vicissitudes quotidiennes. Élites, qui ont de plus le culot, quand ils sont au sommet de l'État, de nous dire que nous vivons au-dessus de nos moyens...

En ce qui me concerne, j'ai l'outrecuidance de penser que le Service public n'est pas un luxe dans une société qui fait la part belle à l'individualisme. Le « vivre ensemble » a réellement besoin d'un Service public performant et qui réponde avant tout aux besoins du Pays et désormais de l'Europe

A la place où nous sommes à RTE, nous avons l'honneur d'entretenir le feu légué par nos prédécesseurs, parfois visionnaires, mais aussi avant tout préoccupés des générations futures. Bien qu'ils travaillaient dans des conditions de travail parfois difficiles et c'est encore le cas de certains d'entre-nous, ils avaient un luxe après avoir vécu des années noires: l'objectif collectif de reconstruire le Pays.

Notre génération, elle, affronte une autre guerre mondiale: la guerre économique! La pensée unique étant la nouvelle arme de destruction massive d'une guerre qui, par définition, fait toujours des victimes...

Dans notre secteur, la pensée unique c'est « Tout pour la libéralisation des marchés énergétiques ». On en connaît déjà quelques résultats : il y a déjà eu, dans nos rangs, 300 000 victimes en 15 ans par des suppressions d'emplois, sans compter les dégâts collatéraux dans les industries électro-intensives par l'explosion des prix de l'électricité ! Comptons-nous passer la main à nos successeurs, en ayant laissé faire ?

A quelque mois de l'échéance cruciale de l'ouverture totale du marché, les agents de RTE, qui ont affronté les réformes du secteur électrique, ont bien des choses à dire et encore bien des choses à faire.

C'est donc le devoir de faire savoir et le devoir de l'élaboration de la preuve qui formeront notre feuille de route collective pour l'année 2006.

Car pour pouvoir dénoncer et être entendu, il faut prouver que l'ouverture totale du marché de l'électricité est clairement préjudiciable à l'intérêt général. Et les preuves, elles ne manquent pas...

A mon point de vue, le vrai bilan de l'ouverture du marché doit aboutir à un moratoire et non à la poursuite des réformes programmées dans la dernière directive européenne.

Si vous partagez ce point de vue, nous aurons besoin de toutes les énergies pour y parvenir. Vous pouvez compter, de mon côté, sur une détermination à la hauteur des enjeux !

Comme vous le voyez, il y a donc bien des vœux et des perspectives qui méritent de déboucher...

Bonne année 2006 !

Patrick LARRADET



« ...Je tiens à rappeler aux membres du Conseil qu'une grande partie de la variation des résultats d'exploitation de RTE que l'on pourra attendre pour 2006 sera à imputer à l'augmentation des prix de l'électricité... »

Patrick Iarradet
le 21 dec 05



• AU CONSEIL DU 21 DÉCEMBRE 2005

La loi n'autorise pas un administrateur à publier les informations soumises au Conseil de surveillance ainsi que la teneur des échanges qui seraient de nature confidentielle. **C'est bien dommage car il y aurait déjà tant de choses à dire. Mais c'est ainsi.**

En ce qui me concerne, je respecterai, bien entendu, les textes en vigueur tout en restant dans la limite « border line » comme je l'avais indiqué pendant la campagne.

Mais rien n'interdit à un administrateur de faire part publiquement de ses propres prises de position, qui n'engagent civilement et pénalement, faut-il le rappeler, que lui. Rien ne lui interdit non plus, de s'exprimer sur les dossiers étudiés en Conseil ou sur des prises de positions des autres dirigeants quand elles sont rendues publiques. Je ne manquerai donc pas de me saisir de telles opportunités...

Cela sera, en particulier, le cas prochainement du **budget de RTE (réalisé 2005, prév 2006)** qui a été étudié à l'occasion de cette première séance et sur lequel **je me suis abstenu en tenant compte des éléments ci-après.**

Car sans en dévoiler aujourd'hui la teneur, il est important de rappeler que le budget de RTE est fortement encadré par :

En matière de **recettes**, les tarifs qui fixent la majeure partie de celles-ci. C'est le rôle de la CRE et des pouvoirs publics à déterminer ces tarifs sur des hypothèses validées en dehors de ce Conseil.

Les **dépenses**, en particulier celle concernant le Personnel dont les éléments sont étudiés à la branche des industries électriques et gazières. Concernant les effectifs, cela relève des prérogatives de la CRTE. Et c'est bien ce volet qui a justifié une abstention.

Les investissements, dont les données sont le plus souvent confidentielles et qui sont soumises à l'approbation de la CRE.

Le budget, tel qu'il a été présenté, n'est donc, en grande partie, qu'une application mécanique de ces éléments. Il n'y a donc pas de révolution.

Par contre, ce qui sera intéressant c'est de savoir ce que fera l'actionnaire des résultats : et là, rien n'a été annoncé pour l'instant !

OUVERTURE DU CAPITAL DE RTE : OÙ EN EST ON ?

Ce sujet n'a pas été abordé par ceux qui décident. Faut-il rappeler que cela relève de la décision unique de l'assemblée générale des actionnaires de RTE, donc du Groupe EDF ?

Modestement et en fonction des éléments que j'ai pu glaner ici ou là, je pense que ce n'est pas encore à l'ordre du jour. En effet, l'État n'ayant pas cédé d'action d'EDF lors de l'introduction en Bourse (hors actionariat

salarié) il serait particulièrement inopportun d'ouvrir le capital de RTE avant la vraie ouverture du capital du Groupe EDF pour tout un tas de raisons bassement financières.

Mais, si le Groupe EDF avait un besoin pressant d'argent frais pour faire une grande acquisition : tout est possible ! en particulier en période de soldes...

LA CRÉ QUI MÉRITERAIT DE S'EFFACER...

Une campagne de lobbying intense autour de la suppression des tarifs régulés de l'électricité est en cours. Les producteurs ont, bien entendu, tout intérêt à sa suppression le plus tôt possible. Certaines options envisageraient une suppression progressive pour faire sans doute « moins mal » aux budgets des ménages.

Heureusement qu'en Europe, 80% des États membres maintiennent encore aujourd'hui des tarifs régulés pour les particuliers : il y aurait eu une émeute chez les clients accessoirement électeurs et la Commission européenne aurait bien eu du mal à justifier sa politique d'ouverture des marchés...

Ce qu'est plus surprenant c'est que notre autorité de régulation indépendante fasse également la promotion de cette suppression par la bouche de son Président.

N'ayant pas eu le privilège de le rencontrer dernièrement, votre modeste administrateur s'est empressé de faire savoir à quelques commissaires de la CRE qu'il a croisé, sa façon de penser et leur a rappelé les éléments développés dans l'article suivant.

**LA LIBERALISATION DES MARCHÉS ÉNERGÉTIQUES
EST-ELLE BÉNÉFIQUE POUR L'EUROPE ?
COMMISSION EUROPÉENNE : OUI !
VOTRE ADMINISTRATEUR : DOUBLEMENT NON !**

Le rapport sur l'état d'avancement de la création du marché intérieur du gaz et de l'électricité, fait par la Commission européenne est particulièrement intéressant.

Les conclusions exprimées par la Commission sont édifiantes. Elle ose affirmer que la libéralisation est « globalement une réussite ». Elle va, jusqu'à dire qu'elle constate « une baisse des prix de l'électricité en termes réels par rapport à 1997 » et « qu'il faut faire d'avantage pour que les entreprises et les citoyens tirent pleinement parti de l'ouverture des marchés »

En un mot : il faut poursuivre et accentuer la libéralisation du secteur pour mieux faire...

J'estime que de telles affirmations de la Commission européenne, élaborées par des économistes, à destination du Conseil des ministres de l'énergie et aux parlementaires européens relèvent d'un gros mensonge qui ne

résiste pas à la réalité des faits.

Tout le monde sait que depuis de nombreuses années, la libéralisation est synonyme d'augmentations des prix pour les clients éligibles avec toutes les conséquences en terme d'emplois industriels et sur la compétitivité.

En effet, le prix des MWh sur le marché « libre » est passé de 20 euros en 2000 à 45 euros aujourd'hui. Même en termes constants, on est bien loin de la baisse globale de 6% annoncée par la Commission ! Elle oublie simplement de préciser que près de 80% des ménages européens bénéficient de tarifs régulés et que près de 50% des clients industriels aussi. **En clair, seule l'intervention des États par les tarifs régulés permet cette baisse globale, baisse qui mérite quand même à être vérifiée.**

La réalité des chiffres va donc directement à l'opposé des conclusions...

EN 15 ANS : 300 000 EMPLOIS SUPPRIMÉS DANS LES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES EUROPEENNES

En fouillant dans les annexes techniques de ce rapport, nous pouvons y découvrir également **que les industries européennes dans notre secteur (avec l'eau) ont perdu près de 20% d'emplois entre 1990 et 2002.** Pire, des États membres en pointe dans la mise en œuvre de la libéralisation affichent des taux quasiment criminels (-30% pour la Grande Bretagne, jusqu'à -47% pour un pays tel que le Portugal).

La France, elle, a créé des emplois dans le même temps tout comme le Luxembourg.

En prenant les chiffres issus d'une étude de

l'université de Groningen, c'est 400 000 emplois supprimés dont environ 300 000 rien que pour le secteur électrique et gazier, alors que la tendance globale en Europe est la création d'emplois dans les secteurs en développement. **Pour cacher cette contre performance, la Commission propose une étude supplémentaire, sans doute pour se donner du temps et laisser ainsi le calendrier de l'ouverture faire son œuvre...**



MEMORANDUM OU MORATOIRE : MORATOIRE !

Le Président de la République, Jacques Chirac, à l'occasion de ses vœux aux forces vives, a annoncé que la France proposerait un Mémoire sur la politique énergétique au prochain Conseil européen prévu fin mars. Il a, par ailleurs précisé, que « la politique énergétique de l'Europe ne pouvait se résumer à l'ouverture des marchés à la concurrence »

Après une telle déclaration que l'on ne peut qu'approuver, il faut passer aux actes.

Devant le bilan catastrophique de l'ouverture

des marchés énergétiques, le seul acte responsable à avoir c'est de passer rapidement d'un mémorandum à un moratoire sur l'ouverture totale des marchés !

En effet, les données sur la libéralisation que nous venons de vous présenter prouvent que cette option est préjudiciable aux citoyens consommateurs européens et à l'emploi: le moratoire suivi d'une étude indépendante s'impose !



« J'estime que les affirmations de la Commission européenne sur le bilan de l'ouverture des marchés de l'énergie relèvent d'un grossier mensonge qui ne résiste pas à la réalité des faits ! »

Le marché de l'électricité s'ouvre à la concurrence



Agir au cœur du Service
public de l'électricité

*L'administrateur parrainé par la
CFDT au Conseil de surveillance
de RTE*

Patrick LARRADET
RTE - SESO
79, chemin des courses
BP 1231
31037 Toulouse cedex

Internet : www.acspe.com

email : plarradet@acspe.com
patrick.larradet@rte-france.com

Un administrateur salarié n'est pas un délégué syndical ou un représentant du personnel dans un organisme statutaire. Il se doit de répondre à une « déontologie d'administrateur » qui est le plus souvent formulée dans une charte.

Le Conseil de surveillance de RTE n'y déroge pas et va donc prochainement proposer aux administrateurs une telle charte.

Pour mieux comprendre les devoirs et obligations auxquels nous sommes désormais soumis, vous trouverez ici une charte proposée par l'institut français des administrateurs qui inspirera certainement le Conseil de surveillance de RTE.



Les droits et devoirs de l'administrateur

Article 1 - Administration et intérêt social

L'administrateur doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise.

Article 2 - Respect des lois et des statuts

L'Administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur de son Conseil.

Article 3 - Exercice des fonctions : principes directeurs

L'Administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme.

Article 4 - Indépendance et devoir d'expression

L'Administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 5 - Indépendance et conflit d'intérêts

L'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Article 6 - Loyauté et bonne foi

L'Administrateur ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société et agit de bonne foi en toute circonstance.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la société où il exerce son mandat d'Administrateur des informations non rendues publiques, il s'abstient de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

Article 7 - Professionnalisme et implication

L'Administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil de surveillance avec assiduité et diligence. Il s'efforce de participer à au moins un des comités spécialisés du Conseil, lorsqu'il(s) existe(nt).

Il assiste aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et a le droit de demander à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

Article 8 - Professionnalisme et efficacité

L'Administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements, dans la lettre et dans l'esprit.

Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.
